

ARRETÉ DU MAIRE  
N° 2025-211  
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 28 MARS 2025, Monsieur GUILMEAU Gilbert Président du club de la fontaine, domicilié 17 bis chemin de l'étang 56500 Moréac

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur GUILMEAU Gilbert est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le dimanche 27 avril 2025 de 9h00 à 22h00 à l'occasion du loto à la salle les lilas de Moréac. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 28 mars 2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUDE

